

ARRÊTÉ

N° 2023-314

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE FORAINE D'AUTOMNE 2023



Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
Vu les articles L.411-1 du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 10 octobre 2023 par laquelle les forains de la fête foraine d'Illiers-Combray sollicite l'autorisation d'organiser la fête foraine d'automne sur le parking de la gare d'Illiers-Combray,
Vu l'autorisation municipale du 11 octobre 2023,
Considérant qu'il y a lieu néanmoins de prendre toutes les précautions pour assurer les sécurités des biens et des personnes lors de cette manifestation et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forains de la fête foraine d'Illiers-Combray sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 : L'installation et la manifestation se dérouleront sur le Parking de la Gare du 16 octobre au 06 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées sur le domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires ainsi que les participants de la fête foraine sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLES 5 : Durant cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur le parking de la gare du 16 octobre au 06 novembre 2023. Seul, l'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La signalisation de stationnement interdit découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et enlevée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 10 : Monsieur le maire de la commune d'Illiers-Combray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, tous les agents chargés de la police de la circulation veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Les forains

Rendu exécutoire : 11 OCT. 2023
Reçu en Préfecture le 11 OCT. 2023
Publié le 11 OCT. 2023

Fait à, Illiers-Combray, le 11 octobre 2023
Marie-Claude FRANCOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963/20231012-AR-2023-314-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 10/10/2023

